



BILLET N° 11/2009

SAVOIR / TRANSMETTRE

Editorial :

Nous espérons que les journées du patrimoine ont été fructueuses pour tous.

Nous attendons toujours avec beaucoup d'intérêt vos articles en nombres et variés sur la fortification en générale.

Bien à vous.

J.M. GRATIANNE

Mise en page :



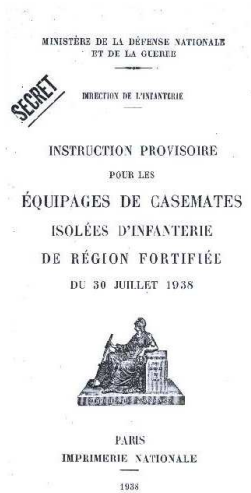
J.M. GRATIANNE

Avertissement :

LA TENEUR DE TOUT ARTICLE PUBLIE, EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DE SON AUTEUR. COLLECTION J.M GRATIANNE, TOUT DROIT RESERVES POUR TOUS PAYS ©. EN CLAIR, REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, PAR QUELQUE MOYEN OU PROCEDE QUE CE SOIT A DES FINS MERCANTILES EST INTERDIT.

**INSTRUCTION PROVISoire
Pour les EQUIPAGES DE CASEMATES
ISOLEES D'INFANTERIE
DE REGION FORTIFIEE DU 30 JUILLET 1938
PARTIE IX**

Lors de nos pérégrinations à PARIS, une personne rencontrée au magasin LE POILU nous a transmis gratuitement une copie d'un original du manuel « d'instruction pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 ». Que ces quelques lignes soient le témoignage de nos remerciements collectifs!



Voici donc ci-après le manuel retranscrit. Pour information les annotations du propriétaire d'origine sont mises en italiques et sont de couleur rouge.

ARTICLE V

Fusil-Mitrailleur.

224 Quel que soit l'emplacement de tir, la préparation consiste essentiellement à repérer le terrain et à déterminer exactement les distances des objectifs éventuels.

Ceux-ci font l'objet d'une étude figurant sous forme de croquis planimétrique de repérage, à raison d'un croquis par créneau.

Lorsque l'arme comporte un dispositif de repérage, les éléments de repérage des objectifs les plus importants sont relevés et inscrits à la consigne particulière de chaque arme.

ARTICLE VI

Mortier de 50

225 la préparation du tir comporte à la base et dans tous les cas :

- le repérage du terrain ;
- l'appréciation des distances pour les objectifs éventuels.

Lorsque le mortier est muni d'un dispositif de pointage en direction, la préparation est complétée en relevant les gisements des directions des objectifs les plus importants.

Le repérage des tirs ne peut avoir lieu avant d'avoir effectué au préalable un réglage (N°226)

226 Au cours du combat, la préparation du moment comprend :

- la mise en direction ;
- la détermination des éléments de pointage ;
- la détermination des corrections dues au vent.

Le mortier peut être considéré en direction lorsque l'objectif apparaît au milieu de la fente de visée, ou lorsque la graduation de la béquille correspond au gisement relevé au périscope.

Les éléments relatifs au pointage en portée sont déterminés à l'aide de la table de tir suivante :

Portées	Tige	Disque
—	—	—
70	0	0
100	4	11
150	5	10
200	6	2
250	6	9
300	6	15
350	7	5
400	7	11
450	8	2
500	8	8
550	8	14
600	9	4
650	9	9
700	10	0

Les corrections dues au vent sont établies en se conformant aux indications du 63 de l' « Instruction sur les Unités d'Engins d'Accompagnement ».

La correction-site est négligée.

L'efficacité du tir au mortier étant conditionnée par le réglage il n'est pas exécuté de tir dit « préparé ».

De nuit un tir ne peut être exécuté que s'il a été repéré de jour.

Le réglage de jour consiste à relever les graduations du dispositif du pointage en direction et du dispositif réglable d'échappement des gaz après avoir, au préalable, effectué un tir de réglage sur l'objectif considéré.



Repérer le terrain et déterminer exactement les distances des objectifs éventuels.

CHAPITRE III

EXECUTION DU TIR.

ARTICLE PREMIER

Généralités.

227 Nature du tir : L'armement d'une casemate exécute des tirs :

- directs ;
- repérés ;
- préparés.

On appelle :

Tir direct, le tir dans lequel les opérations de pointage sont faites sur l'objectif lui-même.

Tir repéré, le tir dont les éléments de pointage ont été rétablis après avoir été déterminés au préalable soit par un pointage direct, soit à l'aide d'un tir direct.

Tir préparé, le tir dont les éléments de pointage sont établis par le calcul à l'aide du plan directeur.

Toutes les armes peuvent faire du tir direct.

Les jumelages de mitrailleuses, les fusils-mitrailleurs munis d'un dispositif de pointage, les mortiers de 50, les mitrailleuses de 13,2 sont susceptibles d'effectuer des tirs repérés.

Seuls les jumelages de mitrailleuses font du tir préparé.

Les tirs à pointage indirect et le tir masqué ne s'appliquent pas aux armes de la casemate.

228 Mode de tir. De jour, le mode de tir normal des armes automatiques est le tir débloqué avec ou sans fauchage ; de nuit, le tir s'exécute bloqué, toutefois il peut être exécuté débloqué avec ou sans fauchage lorsqu'il s'agit de flanquer ou de battre les abords du créneau.

Le fauchage peut s'opérer soit en largeur, soit en hauteur, dans ce dernier cas il est dit « tir sur hausses échelonnées ».

(La mitrailleuse de 13,2 n'exécute que des tirs sans fauchage).

Le tir bloqué ne se justifie que sur des objectifs parfaitement définis et de petites dimensions.

229 Genres de tir. La casemate fournit généralement :

- de jour : des tirs de barrage et de destruction ;
- de nuit : des tirs de barrage et d'interdiction ;
- éventuellement des tirs de neutralisation et de harcèlement

230 Méthodes de tir. Le tir s'exécute :

- coup par coup ;
- par rafales ;
- en grappes.

Le tir coup par coup est le fait des canons anti-chars et des mortiers de 50.

Le tir par rafales est la méthode de tir par excellence des armes automatiques de 7 m/m 5 ; une rafale ne doit être ni trop courte pour conserver son efficacité, ni trop longue pour ne pas compromettre le pointage ; le maximum de rendement est obtenu à l'aide de rafales d'une douzaine de cartouches.

La méthode du tir en grappe est particulière à la mitrailleuse de 13,2 anti-chars. Elle consiste à envoyer en pointage fixe une gerbe de balles de telle sorte que l'engin vienne sûrement la traverser ; la durée de la rafale dépend essentiellement de l'objectif.

231 Diriger le tir. Diriger le tir d'une casemate consiste à :

a désigner des objectifs :

- soit par rapport à un point de repère ;
- soit par coordonnées (polaires ou rectangulaire) ;

b les répartir entre les armes de la casemate ;

c ordonner l'ouverture et la cessation du feu.

232 Conduire le tir. Conduire le tir d'une arme comporte tout ou partie des opérations suivantes :

a donner les éléments de pointage ;

b donner le point à viser ;

c faire les commandements pour :

- déclencher ;

- suspendre ;

- reprendre ;

- arrêter le tir.

d indiquer le débit ;

e régler le tir ;

f fixer la consommation des munitions ;

g donner les indications relatives au refroidissement et à l'alternance des armes.

233 Le débit se rapporte uniquement au tir des jumelages.

On distingue quatre sortes de débit :

- le débit lent ;

- le débit normal ;

- le débit accéléré ;

- le débit rapide.

Le débit lent correspond à une consommation de 50 cartouches par minute et par jumelage. Il n'est employé que pour le tir de harcèlement.

Le débit normal correspond à une consommation de 150 cartouches par minute et par jumelage. Il est particulièrement employé pour les tirs de neutralisation et d'interdiction.

Le débit accéléré correspond à une consommation de 300 cartouches par minutes et par jumelage. Il est normalement employé dans les tirs de barrage et de destruction.

Le débit rapide correspond à un tir accéléré pour les deux pièces tirant simultanément. Il ne peut excéder une boîte-chargeur par arme. Ce débit est autorisé exceptionnellement au moment où la vague d'assaut tente de franchir le réseau.

234 Refroidissement et alternance. En débit lent : l'alternance est faite après chaque chargeur ; les armes ne sont pas refroidies.

En débit normal : chaque arme alternativement tire une boîte-chargeur par minute ; les armes ne sont pas refroidies.

En débit accéléré : les armes tirent alternativement chacune trois boîtes-chargeurs. Elles sont refroidies chacune au cours de la suspension du tir.

235 Tir dans les intervalles et par-dessus les troupes amies. Ces tirs ne peuvent être exécutés que par les jumelages et par les F. M. munis d'un dispositif R. B. Ils sont

particulièrement importants lorsque la casemate a pour mission d'agir au profit des avant-postes ou des points d'appui d'intervalles.

Avec les jumelages ils s'effectuent en tir direct ou en tir préparé en observant les prescriptions relatives à la sécurité contenue dans l' « instruction sur les Unités de Mitrailleuses ».

En ce qui concerne les fusils-mitrailleurs il convient de se reporter au N° 27 du R. I. deuxième partie.

236 Tir de concentration. On désigne sous le nom de tir de concentration un tir sur objectif lointain auquel sont appelées à prendre part plusieurs casemates. Ils ne sont exécutés que sur l'ordre du commandement et si l'on a pu grouper un minimum de huit jumelages sur un même objectif.

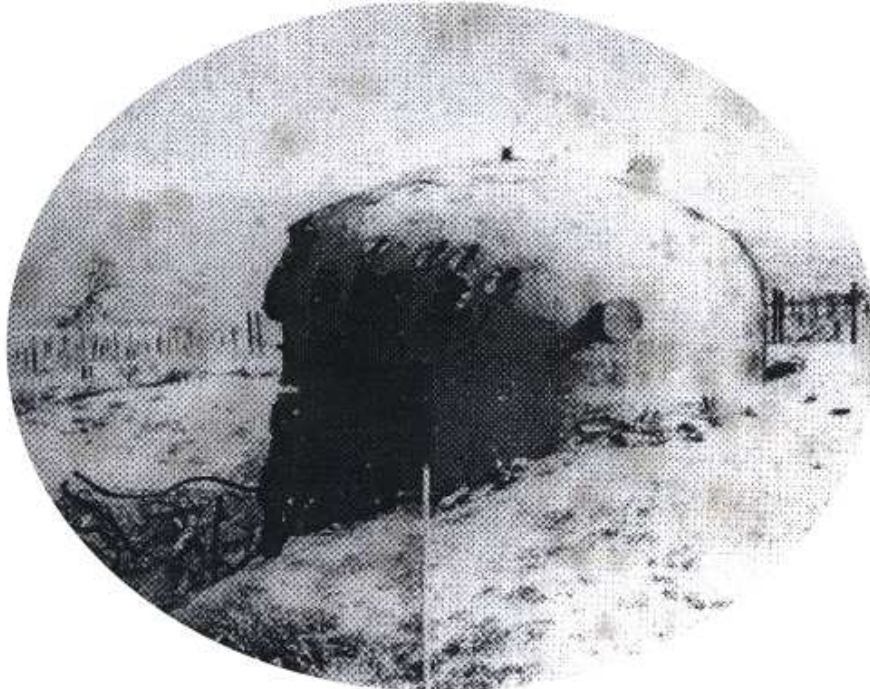
En aucun cas un tir de concentration ne peut avoir priorité sur les tirs de la mission principale.

ARTICLE II

Jumelage de mitrailleuses (ou fusils-mitrailleurs).

237 Les prescriptions de l' « Instruction sur les unités de mitrailleuses », Titres IX et X., s'appliquent d'une façon générale au jumelage, en ce qui concerne l'exécution du tir, sous réserve de tenir compte des remarques suivantes :

- l'emplacement de tir du jumelage est fixe et parfaitement déterminé ;
- le jumelage peut être assimilé au groupe ;
- le tir masqué ne concerne que les mitrailleuses de campagne.



Ouvrage du kerfent après le combat.

A suivre...

Photos, collection J.M. GRATIANNE

Disponible actuellement sur simple demande :

- Le Mont CORNILLET
- SPA 1918
- Réflexions et mise au point sur la Ligne Maginot
- Clair de lune à BITCHE (Billet N° 09/2004)
- Exposition de 15 photos du 13 et 14 juillet 2002 à la CASEMATE de MORFONTAINE
- Le Fort de Seclin (Billet N° 10/2004)
- La casemate type 516 (Billet N° 11/2004)
- Obstacles anti-char belges (1940)
- Fortifications de la ville de SOISSONS en 1870 (Billet N° 12/2004)
- Le fromage Suisse a t'il des trous (Billet N° 01/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. La conscription (Billet N° 02/2005)
- Fort A 570 (Billet N° 03/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Le fusil Gras (Billet N° 04/2005)
- Vietnam bunker (Billet N° 05/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Les transmissions (Billet N° 06/2005)
- Bases de V1 (Billet N° 07/2005)
- La Ligne Mareth (Billet N° 08/2005)
- La Ligne K.W. (Billet N° 09/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Le Génie (Billet N° 10/2005)
- De l'archéologie moderne, sauvetage d'un char FT 17 (Billet N° 11/2005)
- Répression de l'espionnage en 1939 (Billet N° 12/2005)
- Essai sur un élément méconnu de la Ligne Maginot (Billet N°01/2006)
- Die Flaktürme in Berlin 40 / 45 (Billet N°02/2006)
- Projecteur Ligne Maginot
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. L'artillerie (Billet N°03/2006)
- LE QUARTIER GENERAL ALLEMAND DE ZOSSEN-WUNSDORF (Billet N°04/2006)
- TOURELLE GALOPIN POUR DEUX CANONS DE 155 L Modèle 1890 (Billet N°05/2006)
- SITE DE MOULIN S/S TOUVENT (Billet N°06/2006)
- Les ouvrages minés sur le territoire suisse (Billet N°07/2006) .
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. La formation, la vie du soldat en caserne (Billet N°08/2006)
- Casemate Sud du MOTTENBERG (Billet N° 09/2006)
- Le CANON-REVOLVER de flanquement HOTCHKISS MDLE 1879 (Billet N°10/2006)
- L'épée, le bouclier et la République Française (Billet N°10A/2006)
- 1915, un des lieux de combat en Alsace (Billet N° 11/2006)
- Les Sites V1 en Picardie (Billet N° 12/2006)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, L'intendance militaire, la fortification de campagne (Billet N° 01/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie I (Billet N° 02/2007)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, les voies de 50 et 60 (Billet N° 03/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie II (Billet N° 04/2007)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, Fonctionnement du Service de Santé (Billet N° 05/2007)
- De la fortification à la notion de citoyen. L'école de la République (Billet N°05 A/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie III (Billet N° 06/2007)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 (Billet N° 07/2007)
- Seclin 14-18 (Billet N° 07B/2007)
- L'esprit de sacrifice des Français, guerre 14/18 (Billet N° 08/2007)
- Le Grand Blockhaus Musée de la Poche de Saint-Nazaire (Billet N° 09/2007)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE II (Billet N° 10/2007)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, mouvement de matériel (Billet N° 11/2007)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE III (Billet N° 12/2007)
- Chausse-trappe pointe de cavalerie première et deuxième guerre mondiale (Billet N°01/2008)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE IV (Billet N° 02/2008)
- Le 5,0 cm KWK dans tout ses états (Billet N° 03/2008)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE V (Billet N° 04/2008)
- L'affaire TCHECOSLOVAQUE ou l'illusion de la négociation avec une dictature (Billet N° 05/2008)
- Le 5,0 cm KWK dans tout ses états partie II (Billet N° 06/2008)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE V (Billet N° 07/2008)
- Tenues vestimentaires du soldat suisse (Billet N° 08/2008)
- Le 5,0 cm KWK dans tout ses états partie III (Billet N° 09/2008)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE VII (Billet N° 10/2008)
- La mitrailleuse HOTCHKISS modèle 1914 (Billet N° 11/2008)
- Le 5,0 cm KWK dans tout ses états partie IV (Billet N° 12/2008)

- La mitrailleuse HOTCHKISS modèle 1914 partie II (Billet N° 01/2009)
- La place forte souterraine de Wünsdorf / Zossen (Billet N° 02/2009)
- La mitrailleuse HOTCHKISS modèle 1914 partie III (Billet N° 03/2009)
- La place forte souterraine de Wünsdorf / Zossen II (Billet N° 04/2009)
- La mitrailleuse HOTCHKISS modèle 1914 partie IV (Billet N° 05/2009)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE VIII (Billet N° 06/2009)
- La mitrailleuse HOTCHKISS modèle 1914 partie V (Billet N° 07/2009)
- La guerre franco-italienne en juin 1940 la casemate de pont saint louis a menton (Billet N° 08/2009)
- La mitrailleuse HOTCHKISS modèle 1914 partie VI (Billet N° 09/2009)
- Le mur de l'Atlantique aux Pays-Bas Scheweningen – Noordwijk am See & Ijmuiden (Billet N° 10/2009)